



Les Cahiers d'Outre-Mer

Revue de géographie de Bordeaux

258 | Avril-Juin 2012

Enjeux et moyens d'une foresterie paysanne contractualisée

Organisations paysannes et Gestion Locale Sécurisée dans le Sud-Ouest de Madagascar

Samisoa



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/com/6590>

DOI : 10.4000/com.6590

ISSN : 1961-8603

Éditeur

Presses universitaires de Bordeaux

Édition imprimée

Date de publication : 1 avril 2012

Pagination : 233-248

ISBN : 978-2-86781-790-8

ISSN : 0373-5834

Référence électronique

Samisoa, « Organisations paysannes et Gestion Locale Sécurisée dans le Sud-Ouest de Madagascar », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 258 | Avril-Juin 2012, mis en ligne le 01 avril 2015, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/com/6590> ; DOI : 10.4000/com.6590



Organisations paysannes et Gestion Locale Sécurisée dans le Sud-Ouest de Madagascar

SAMISOA¹

Pendant longtemps, les politiques de gestion des ressources naturelles à Madagascar ont marginalisé les organisations paysannes pourtant fortes de leurs règles traditionnelles, connues sous des dénominations diverses selon la région : *lilin-tane*, *lilin-draza*, *fomban-tany*. Ces règles considéraient la forêt tantôt comme un pâturage, tantôt comme un domaine réservé. On parlait alors de *ala faly* (forêt sacrée) ou de *tane faly* (terre sacrée), ou tout simplement de forêt en tant que source de compléments alimentaires. Ces valeurs attribuées à la forêt hiérarchisent les considérations qui s'y rapportent. Ce contexte fait que les populations locales ne comprennent pas les politiques de l'État qui se traduisent par des normes imposées, ignorant leur manière de gérer.

Notre étude dans le Sud-Ouest malgache est centrée sur la zone des pâturages forestiers d'Andranovory Mikaiky, région concernée par un des premiers contrats Gelose de Madagascar. Le contexte est celui d'un monde rural en crise (sécheresses répétées, récession du cheptel bovin, dégradation de ressources en sol et en eau). La situation est encore aggravée par l'expansion des vols de zébus. L'élevage, raison d'être des populations rurales du Sud-Ouest, est ainsi sapé à la base. Tout un système se trouve bouleversé. Il en résulte une aggravation de la pauvreté des populations, ce qui met en difficulté la cohésion sociale. Quel est l'impact d'une gestion communautaire des ressources face à une telle situation ?

L'objectif général de cette étude est d'analyser les impacts de la Loi Gelose dans les organisations paysannes du Sud-Ouest de Madagascar où la Loi Gelose a été mise en œuvre pour la première fois en 1999. Il s'agit de comprendre l'adoption paysanne d'un outil mis en place par l'État dans le but

1. Chercheur au Centre National de Recherche sur l'Environnement (CNRE), Antananarivo ; mél : samisos2000@yahoo.fr

de gérer de façon durable les ressources naturelles. Nous nous appuyons sur quatre des hypothèses de travail convenues et présentées dans l'introduction générale du présent ouvrage :

- la gestion communautaire évolue en fonction des dynamiques locales ;
- l'espace d'intervention ne coïncide pas avec la délimitation territoriale des communautés. Ce sont les systèmes de valeur locaux qui définissent l'unité spatiale politique ou économique du transfert de gestion ;
- deux systèmes de valeur contradictoires relatifs à la conservation cohabitent ;
- le défrichement est utilisé comme un moyen endogène de sécurisation foncière.

L'interview sous forme de discussions ouvertes, recoupée par l'imprégnation dans le village et les observations paysagères, a fondé notre approche méthodologique. Un de nos objectifs est de comprendre les structures du pouvoir traditionnel (Fauroux, 2002) pour déterminer comment les communautés prennent les décisions, règlent les conflits et gèrent les ressources dans les territoires qui leur appartiennent. Pour ce faire, des personnes ressources ont été ciblées selon leur place dans la société.

Une démarche axée sur une analyse des dynamiques de changement des sociétés rurales complète cette approche. La démarche a œuvré par enquêtes informelles pour évaluer le seuil de rupture des sociétés par rapport à des opérations venant de l'extérieur et apprécier les comportements des communautés face aux multiples donnes qui leur sont souvent étrangères.

I – Des communautés dans une situation de précarité continue

1 – Repères de l'organisation lignagère

La société paysanne du Sud-Ouest malgache s'appuie sur une organisation locale établie en fonction des richesses d'un lignage et/ou d'une personne. La possession de zébus en est le principal paramètre de différenciation, et détermine l'accès aux pâturages et aux forêts. Les rizières et les surfaces cultivées sont accessoires. Le rapport de force met en présence les grands éleveurs, les éleveurs moyens et ceux qui n'ont pas de bœuf.

Cette réalité crée un réseau de sociabilité qui détermine des stratégies de groupes. Les règles de gestion des forêts, des pâturages, des surfaces cultivées se conforment aux principes établis par les clans ou les lignages. Elles établissent des balises, *fomban tany*, c'est-à-dire un ensemble de prescriptions

et de systèmes de réparation. Ces règles permettent de gérer les conflits. On peut en distinguer deux variantes :

* là où il y a prééminence de l'élevage sur l'agriculture (zone dominée par l'ethnie bara), la possession de la forêt revient aux héritiers directs des clans détenteurs du pouvoir. La forêt, *alan-draza*, est un legs du passé dont il faut garantir la pérennité. Sa gestion est souvent basée sur le maintien et l'observation de comportements relatifs aux *ala faly* (forêt sacrée ou interdite) : interdiction de couper le sous-bois, prohibition formelle de faire ses besoins même aux abords de cette forêt, interdiction d'allumer un feu et de porter des tisons incandescents, interdiction de prononcer des paroles libertines. Tout coupable risque de voir les esprits de la forêt se venger et lui porter malheur.

Depuis que les villageois doivent demander des permis pour prendre du bois (construction, cercueil, bois d'œuvre) dans leur *alan-draza*, la forêt est perçue comme domaine privé de l'État. Dans les cas où il y a eu transfert de gestion de la forêt, cette dernière apparaît sous une autre dimension : elle est considérée comme la propriété de la société villageoise. La mise en place de la procédure Gelose restaure la valeur de l'*alan-draza* en instaurant le droit de propriétaire : la forêt transférée est perçue de cette manière. Cependant l'État, le plus souvent par le biais du service du Cantonnement forestier, délivre des permis de coupe et/ou d'exploitation à des gens extérieurs à la communauté. Ces derniers apportent une gradation des types de bois selon leur qualité qui en définit le prix marchand. L'évolution perturbe les valeurs que les communautés ont assignées à la forêt, et leur fait perdre les repères ancestraux.

* Là où des migrants mahafal, tanosy cohabitent avec les populations locales masikoro (zone de Toliara II), seules ces dernières sont propriétaires de l'espace et des forêts. Les groupes migrants voient dans la forêt une source de richesse : « les zébus et l'argent se trouvent dans la forêt ».

Les Mahafal, poussés par les sécheresses répétées notamment à partir des années 1980, ont colonisé la zone de Toliara II avec comme principal souci la reconstitution de leur cheptel bovin terrassé par des épidémies². Dans le même temps, conséquence d'une politique d'industrialisation mal conçue et mal gérée, il y a eu des fermetures d'usines dans la ville de Toliara. La main-d'œuvre libérée s'est rabattue sur les forêts³ de Toliara II pour entreprendre la maïsiculture sur des défriches-brûlis (*hatsake*), des débouchés

2. À partir des années 1970, des épidémies de charbon et de douve du foie, dues surtout à la faiblesse de la couverture sanitaire bovine, ont entraîné la récession de l'élevage dans le Sud et le Sud-Ouest. Précarisés par la situation, les paysans agro-éleveurs ont émigré. Sans qualification en matière d'agriculture, ils se sont adonnés à la pratique de l'abattis-brûlis (*hatsake*) dans les régions d'accueil pour gagner de quoi reconstituer leur cheptel bovin.

3. La forêt est perçue comme un immense sein nourricier, auquel tous les êtres humains ont le droit de s'alimenter ; les produits sur *hatsake* constituent la première source de revenus pour les migrants.

étant assurés par des exportations vers l'île de la Réunion ainsi que par les besoins de la ville de Toliara (Samisoa, 1999).

Le cas des Tanosy, dans la zone de Sakaraha et d'Ankazoabo (voir fig. 1 dans l'article de S. Ranaivoson), est notoire. Depuis 25 ans, ils se sont installés en pays Bara. Chaque nouvelle arrivée crée une tête de pont dans la zone nouvellement conquise, et prend appui sur les vagues précédentes pour aménager de nouvelles installations.

Chaque clan, chaque groupe ethnique, chaque lignage gère et exploite les ressources naturelles selon ses structures sociales. Le *dina*, convention collective émanant de la structure du pouvoir local, est un des outils locaux permettant de gérer les conflits. Chaque groupe ethnique a son *dina* et ses manières de régler les conflits.

Le jeu du pouvoir local dans le Sud-Ouest différencie deux statuts parmi les populations : le *tompontany*, propriétaire de terres notamment présent chez les Bara et les Masikoro, et les *mpiavy* ou migrants (les Tanosy, les Mahafal et les Tandroy). La cohabitation de différentes ethnies crée un rapport de force, entre ceux qui font de la défriche-brûlis et ceux qui protègent la forêt.

Dans ce contexte, d'autres questions découlent de la mise en place de la procédure Gelose: cette dernière émane-t-elle des groupes sociaux en présence ? À qui profite ce nouvel outil de gestion ? Dans ces relations avec la forêt, il faut aussi considérer les conceptions que ces diverses populations ont de l'environnement.

2 – Relations avec l'environnement

Cette analyse est nécessaire pour comprendre les comportements de chaque groupe social vis-à-vis de la forêt. Deux positions contradictoires sont saillantes.

La première considère la forêt comme une « richesse endormie », un réservoir de richesses qu'il faudrait exploiter (Samisoa, 1999). La logique de relations économiques avec les ressources naturelles prime : elle prépare le devenir des communautés, migrantes pour la majorité, et exploitant des forêts ne relevant pas de leur *alan-draza*. Elles sont constituées par différents clans du Sud ou du Sud-Ouest dont les relations sont entretenues par ce statut de populations venues d'ailleurs. Cette communauté d'origine fonde leur solidarité et constitue une sorte de parapluie pour les protéger de leurs voisins *tompontany*. C'est le cas des Tandroy *lia raike* (littéralement : les Tandroy formant un seul pas), des Mahafal *tandriake* (ceux du littoral) ou des *tantete* (ceux de la plaine). Ces groupes ne tiennent pas compte des différents interdits, s'approprient des parcelles ou des lambeaux de forêt qu'ils exploitent

pour leur propre compte. Ainsi, la forêt est devenue une source de revenus. Les surfaces forestières ont beaucoup diminué au cours de ces 20 dernières années (régression de 100 000 ha/an d'après la Direction Générale des Eaux et Forêts). Certains massifs forestiers ont même été rayés de la carte. Les booms successifs des produits agricoles (maïs, coton, arachide) ont poussé les migrants ou ceux qui se sont sédentarisés à manier la hache et le feu pour créer le *hatsake*, mettant à mal la politique étatique de gestion durable des ressources naturelles.

La seconde position perçoit la forêt comme une richesse séculaire à préserver. La forêt constitue un espace social lié à son usage ancestral. Elle focalise tous les réseaux de relations dans leurs dimensions temporelle et spatiale. La dénomination des espaces et des massifs forestiers dépend de l'abondance et de la qualité des plantes qui s'y trouvent. La nomenclature végétale s'acquiert par la pratique et l'observation, et se transmet de génération en génération. La gestion des ressources naturelles de manière ancestrale se voit dans le mode de vie des paysans - utilisation de la forêt selon les saisons, respect des plantes utiles pour les hommes et le bétail, régulation de la ponction des tubercules comme appoint alimentaire -. La nucléarisation de la société bara a fait subir une mutation aux comportements des communautés locales. Chaque grand éleveur s'approprie des surfaces forestières pour en faire son pâturage aérien en saison sèche, son parc et son lieu de transaction des bœufs volés. De telles stratégies (Rejela, 1987) constituent un nouvel axe dans la gestion des ressources naturelles.

La réalité de ces comportements justifie les deux hypothèses que sont le défrichement utilisé comme un moyen endogène de sécurisation foncière, et l'espace d'intervention qui ne coïncide pas avec la délimitation territoriale des communautés.

II – Des sociétés à la recherche de solutions

1 – De nouvelles formes sociales

Depuis 1982, les réalités du Sud-Ouest (insécurité rurale, occupation de zones jusque là vides d'hommes, etc.) peuvent constituer autant des contraintes que des atouts. Les mutations touchent l'organisation du terroir et les relations entre les populations locales (*tompontany*) et les migrants (*mpiavy*) dans les zones d'accueil. Cette évolution fonde la démarche poursuivie dans les forêts d'Andranovory Mikaiky, d'Ampanandra et de Mangona, chaque entité mobilisant ses propres stratégies pour adapter la gestion traditionnelle des forêts au contexte actuel.

* à Andranovory Mikaiky, dans la région de Sakaraha (fig.1 article de S. Ranaivoson), devant le danger représenté par les migrants vis-à-vis de la forêt de Zombitse , le leader paysan local fait les démarches nécessaires pour s'approprier officiellement la forêt de Hazoroa proche de celle de Zombitse. Les raisons avancées reposent sur le fait que cet espace constitue le pâturage du groupe en même temps que la zone de cachette des bovidés en cas de vol à grande échelle. Le leader d'Ampantra, partageant la même surface forestière avec Andranovory Mikaiky, suit l'exemple. Les pouvoirs publics n'ont pas encore avalisé cette démarche qui est le fruit d'initiatives locales : elle devient un sorte de défi lancé aux institutions étatiques chargées de la gestion de la forêt.

* Le leader paysan de Ranotsara par contre est héritier direct du clan bara zafimanely, grand groupe autochtone. Riche propriétaire de bovidés, il s'est approprié la forêt de Mangona, a organisé l'aménagement du terroir et sélectionné les migrants travaillant pour lui - essentiellement des gens du Sud-Est et des Betsileo, riziculteurs ayant accepté par un accord préalable de ne pas toucher à la forêt. Ils sont devenus ses métayers et doivent payer 28 *daba* (unité de mesure locale) de paddy pour chaque période culturale.

2 – Des variantes de gestion

D'autres variantes de gestion des forêts sont observées.

* L'insuffisance des champs de cultures permanentes (*baiboho*) est à l'origine de l'éclatement du clan sur la rive droite du bas-Onilahy, en six sous-lignages (*afio*) qui, chacun, veille sur la partie de la forêt des Sept Lacs qui lui est dévolue.

La plupart des jeunes émigrent alors de leur plein gré pour résorber « l'excédent local de population inutile » et éviter de défricher les forêts. Ils partent soit vers la ville de Toliara pour devenir chauffeurs, charpentiers ou maçons, soit vers le grand périmètre irrigué de la Samangoky à quelque 200 km au Nord pour y devenir cultivateurs. Ceux qui restent gèrent les patrimoines des lignages, dont la forêt. Il s'agit de garder la cohésion sociale face à la présence de nouveaux migrants.

* Certaines formes d'endogamie entre migrants visent à mieux contrôler la gestion des ressources naturelles. C'est le cas des Tanosy (originaires du Sud-Est) qui, arrivés par vagues successives dans la région de Sakaraha-Ankazoabo, assurent par ce biais le contrôle de l'espace.

3 – Deux systèmes de valeurs en présence

Migrants et *tompontany* affichent des comportements différents. Les premiers forment une communauté conquérante, ouverte. Ils arrivent en *tany fila* (zone d'accueil) et n'adoptent pas, alors que c'est le cas dans leur terre d'origine, la culture du zébu. Ils sont là pour accumuler des richesses : le *hatsake*, défriche-brûlis, est leur principal outil. Par contre, les sociétés *tompontany* bara et *masikoro* voient leur identité remise en cause. Constituant les populations locales autochtones, elles voient peu d'autopromotion dans leurs intérêts et se retrouvent affaiblies.

Avec la cohabitation, les différences de conception demeurent, rendant aléatoire la possibilité de consensus. En effet, la communauté migrante attend d'être assez forte pour canaliser le devenir de la société d'accueil : la situation corrobore l'hypothèse que

deux systèmes de valeur contradictoires relatifs à la conservation cohabitent.

III – La Loi Gelose : promesses et ambigüités

1 – En attente de promesses

Nos observations de terrain ainsi que les échanges effectués avec les paysans dévoilent une rupture des liens entre les membres de la société face à leurs besoins accrus de subsistance. Des familles éclatent, les communautés se défont, les tensions interethniques s'aggravent, les pratiques de survie et d'enrichissement des migrants altèrent les systèmes de production.

Les mobilités temporaires se multiplient. De nouvelles valeurs sont adoptées, ne se limitant plus au seul achat de zébus : achat de lits en palissandre, style citadin des nouvelles maisons désormais en dur, dépôt d'argent en banque, etc., sont des valeurs recherchées aussi bien par des gens des villes que par des ruraux. On assiste ainsi à la naissance de fonctions externes ayant une influence négative sur les ressources et sur leur exploitation. Le système *kinanga*⁴, l'exploitation du charbon de bois pour alimenter les villes et l'exploitation de bois d'œuvre ont des effets écologiques, sociaux et économiques très importants, à différents niveaux.

4. Réseau informel d'intermédiaires constitué surtout de femmes. Ce réseau achète les produits (charbon de bois) à la lisière des forêts. Les femmes agissent soit au service de grands exportateurs, soit pour leur compte personnel. Tout en achetant le charbon de bois, elles importent les produits manufacturés dont les ruraux ont besoin, évitant à ces derniers de se déplacer en ville. Leur présence a contribué à l'extension des surfaces défrichées.

Conçue comme une solution pour sauvegarder la forêt en donnant plus de marges aux Communautés de Base (Coba), la procédure Gelose s'est greffée sur des milieux déjà en situation de survie. Les promoteurs de la Loi Gelose ont présenté au départ des mesures d'accompagnement qui ne sont jamais venues. Des espoirs sont nés, et les attentes, longues, sans que se concrétisent les demandes de barrage pour les riziculteurs, de points d'eau pour ceux qui pratiquent la culture sèche, etc.

2 – Le dispositif de la Loi Gelose et ses ambigüités

Les Taonelahy (groupe mahafal) riverains du fleuve Onilahy, vivant en contrebas du plateau calcaire de Belomotse, veulent mettre un frein à l'avancée des migrants essarteurs sur le plateau. Ces derniers peuvent acheminer leur récolte produite sur les abattis-brûlis, par charrettes vers les marchés locaux et vers la RN 7. Ainsi, les populations mahafal de la plaine de l'Onilahy trouvent-elles dans la procédure de la Loi Gelose un moyen de préserver les ressources naturelles, de sauvegarder la forêt contre les migrants, même si, mais c'est un autre problème, elles ne sont pas en mesure de sanctionner ces derniers.

Pour les populations migrantes du Sud par contre, la Loi Gelose apparaît comme un moyen qui cautionne leurs sédentarisation et accaparement de l'espace. Tel est le cas à Antanimena, en terre masakoro⁵. Lorsqu'ils ont choisi de s'installer définitivement dans cette zone, les migrants tandroy ont protégé un lambeau de forêt. Arrivés dans la région il y a une quarantaine d'années comme main-d'œuvre travaillant dans une concession immatriculée au nom d'une famille absentéiste, les Tandroy ont misé sur le droit d'appropriation par mise en valeur et construction de tombeaux sur place. Ils considèrent que, s'ajoutant à l'occupation de l'espace, la protection de la forêt du lieu, Mamakitaola, cautionne leur sédentarisation (Moizo et Samisoa, 1998) : par la procédure de la Loi Gelose, les pouvoirs publics reconnaissent leur appropriation de l'espace.

Il en est de même en zone bara aux environs d'Ankazoabo (fig. 1 article de S. Ranaivoson). La forêt de Betsako y servait de pâturage et de parc à bœufs pour les groupes bara. Arrivés en grand nombre dans le contexte du boom du coton, les Tandroy se retrouvent en position de force numérique. Ils veulent saisir l'opportunité du dispositif de la Loi Gelose pour s'approprier la forêt, développer leur élevage et en faire une source de richesses.

5. Les Masikoro constituent le groupe ethnique de l'arrière-pays de Tuléar ou Toliara.

Enfin, il existe un autre type de comportement dans les secteurs d'Ampantra et d'Andranovory Mikaiky : les migrants anciennement installés se disent Bara. Il y donc une « baraisation » pour tirer parti des privilèges de leur primauté d'installation.

IV – La Loi Gelose, un outil de gestion dans l'impasse ?

Les communautés qui se sont engagées dans le transfert de gestion des ressources naturelles ont souvent compris que l'État serait présent en soutien et en accompagnement, ce que la mise en place du dispositif n'a pas confirmé. L'élaboration hâtive des contrats sans tenir compte du rapport des forces entre les autochtones et les migrants, et en mésestimant parfois les structures du pouvoir local déjà en place, a créé des impasses. À cette situation s'est ajoutée une absence de position clairement définie des fonctions des agents au service de l'État (Cantonement forestier), par rapport aux promoteurs du transfert de gestion par la Loi Gelose, dans la réalisation des mesures d'accompagnement (formation des membres du bureau des COmmunautés de BAse (Coba), appuis aux activités de développement, etc..)

Bien que la Loi Gelose exige une évaluation des transferts de gestion après trois ans d'existence, l'État ne l'a pas fait. La situation laisse les Coba dans un doute qui persiste d'autant plus que ces dernières années, l'État a cru pouvoir attribuer des carreaux miniers dans des zones de pâturage déjà sous le régime de gestion communautaire.

Dans certaines localités, des responsables de Cantonement forestier ont octroyé des permis et donné des accords verbaux de coupe et de défriche. Ce comportement crée une ambiguïté entre ce qui existe réellement et ce qui devrait être (en théorie selon la Loi). Aussi, tout en se sentant propriétaire des forêts transférées et donc protégés par les représentants de la puissance publique, les paysans s'adonnent-ils également à l'exploitation forestière sans tenir compte des prescriptions contenues dans le plan d'aménagement.

Nos entretiens sur le terrain ont révélé que certains chefs de Cantonement prélèvent de l'argent dans la caisse des Coba avant d'appuyer les petits projets d'aménagement dans leur terroir. Une telle situation décourage les membres de bureau des Coba et porte atteinte à la crédibilité même de la Loi Gelose. De tels agissements bloquent les initiatives paysannes tout en limitant les communications entre les membres des Coba et les agents sensés entreprendre les actions de sensibilisation.

V – À qui profite la Loi Gelose ?

Dans le Sud-Ouest, il apparaît clairement que là où des clans fondateurs ont initié les démarches en vue d'un transfert de la gestion des forêts par la procédure de la Loi Gelose, le contrat est respecté. Dans ce cas, il s'agit de continuer l'œuvre des Anciens, de perpétuer une gestion de ressources naturelles héritées des ancêtres. L'objectif n'est pas de rapporter de l'argent aux Coba. Les ristournes et les droits d'exploitation ne rapportent d'ailleurs qu'une somme dérisoire, insuffisante pour couvrir les frais de réalisation d'un petit projet de développement à l'échelle des Coba. Dans ce sens la Loi Gelose est un outil renforçant des traditions relatives à la gestion de l'espace qui apparaissaient à travers les *dina*, conventions collectives.

a – Renforcement de la cohésion des lignages

La protection des pâturages forestiers aide à la réunification des lignages et des communautés de résidence. Dans certains cas, les *mpanarivo*⁶ s'engagent comme membres du bureau constitutif de la Coba et imposent d'autant plus facilement leurs idées dans le *dina* (convention collective pour la gestion des ressources et des *alan-draza*) qu'ils sont, eux-mêmes, les représentants du pouvoir lignager. Les membres de la communauté, souvent clients de ces riches personnages, suivent les propositions de ces derniers : la relation sociale se résume en un rapport de clientèle. Dès lors que les membres de la communauté peuvent profiter du pâturage aérien pour y mettre leurs bœufs en saison sèche, le dispositif de la Loi Gelose constitue un outil pour sauvegarder l'espace forestier. La renaissance du pouvoir *zafimanely*, grand clan dirigeant des Bara de l'Ouest et redevenu propriétaire d'espaces forestiers, est le meilleur exemple de cette situation (cas de Ranotsara).

Dans la même optique, les membres des Coba de certaines localités engagées dans des transferts essaient de revivifier le *tabo*, une ancienne structure de gestion forestière impliquant toute la communauté dans la protection de la forêt par l'intermédiaire de *vavarano*, association des gens d'une même zone appropriée. Dans ce cas, le passé justifie le présent malgré les mutations sociales qui s'opèrent.

6. *Mpanarivo* : littéralement, 'ceux qui possèdent par milliers', c'est-à-dire des personnes riches, acteurs économiques localement influents. Pour Fauroux (2003) les *mpanarivo* sont à la tête d'un réseau de clientèle d'importance et d'une réelle fortune. Ils fuient cependant l'ostentation et sont difficilement identifiables par leur apparence, leur logement ou leur troupeau.

b – Prise de responsabilité des sous lignages sur les parcelles de forêt qui leur sont confiées

Respectant les clauses du *dina*, les jeunes de l'Onilahy en surnombre préfèrent émigrer dans les centres urbains. Les jeunes impliqués directement dans la protection de la forêt restent dans la zone et se cantonnent sur les *baiboho*, champs de cultures permanentes. Cet accord entre jeunes vise à sauvegarder la zone face aux incursions des nouveaux migrants, des chercheurs de saphir ou tout simplement face aux besoins grandissants de Toliara ou de ses extensions satellites à partir des années 2000. Devant la pression démographique et l'insuffisance de *baiboho*, le dispositif de Loi Gelose permet de protéger la forêt. L'échec du transfert par la procédure de la Loi Gelose à Tolikisy, localité sur la rive droite de l'Onilahy à une dizaine de kilomètres d'Ambohimahavelona (fig. 1, article de S. Ranaivoson) est lié aux conditions de survie de la population : la forêt restait la seule ressource disponible. Il n'y reste presque plus d'arbres de forêt.

c – La Loi Gelose est le dernier outil pour sauver la forêt

Pour la population autochtone, qui se dit propriétaire de la forêt, la Loi Gelose est le dernier outil pour sauver la forêt, ou du moins un instrument pour retarder son exploitation. Mais tant que cette population autochtone n'est pas en position de force économiquement, elle a peu de pouvoir de décision dans la cohabitation avec les migrants, et cela d'autant plus qu'avec la Loi Gelose, toute prise de décision au sein de la communauté villageoise ou *fokonolo* revient à l'assemblée mais pas aux clans ou aux lignages seuls. Dans ce cas, la richesse économique ou l'importance en nombre détermine le rapport de force aux dépens de certaines valeurs coutumières. Par exemple, dans l'administration de la Coba, les *tò-teny*, personnes qui ont l'autorité de la parole dans l'organisation du clan, ne sont pas admis. Il en est de même pour les *mpizàka*, porte-parole et animateurs des discussions claniques ou lignagères. Ils n'ont plus leur place dans le contrat de gestion Gelose. Seuls les *ray aman-dreny* peuvent y siéger comme conseillers : ce sont au sein des lignages des personnes respectées, souvent âgées, qui dans l'organisation du *fokonolo* ne peuvent prendre des décisions qu'appuyés par leur entourage.

Ces restrictions expliquent pourquoi chaque lignage essaie d'avoir des représentants parmi les membres du bureau de la Coba. En somme le dispositif de la Loi Gelose devient un cadre juridique qui renforce le cadre traditionnel de gestion des ressources, à savoir l'emprise d'un lignage sur un espace.

VI – Quelle attitude adopter en tant qu'autochtone ? L'ambiguïté du terme local et de son échelle

Le Sud-Ouest malgache est une zone d'accueil de migrants venant du Sud, du Sud-Est ou du Centre Sud. Il y a brassage de ruraux de différents horizons. Les gens du Sud viennent pour la défriche – brûlis ; ceux du Sud-Est, bien que riziculteurs d'origine, pratiquent la culture du maïs sur brûlis. On assiste à une lente appropriation privée de surfaces de plus en plus importantes par les migrants. Les paysans locaux perdent leurs terres au regard du droit traditionnel ou lignager. Le patrimoine en changeant de mains change aussi de nature. Autrefois, on héritait de la terre en même temps que du troupeau car qui dit troupeau dit pâturage. Avec la disparition probable des formes actuelles de l'élevage extensif, la terre, transmise autrefois comme un espace pastoral va donc être progressivement appropriée selon les règles du droit moderne pour être ensuite transmise comme terre agricole destinée à assurer une rente foncière.

Cette situation est aggravée par l'absentéisme de l'État alors que cette région sud-ouest est connue pour de sérieux problèmes affectant le milieu : ensablement des rizières et des champs permanents de *baiboho* (bordure du fleuve Onilahy), difficultés liées à l'accroissement de la population et à la sur-occupation du milieu. Aucune politique de migration n'est clairement définie, il n'existe pas de véritable assistance technique ni de perspectives régionales pour susciter des activités génératrices de revenus ou des cultures alternatives. Les membres des Coba constatent leur impuissance à empêcher les migrants d'exploiter la forêt, objet de transfert au-delà des limites autorisées, comme c'est le cas dans la région des Sept Lacs, au sud d'Ambohimahavelona. Ils se résignent à penser :

manan'ala fa tsy mambole aze ; mambole le tsy mana'ala (littéralement : ceux qui n'ont pas de forêt y pratiquent des cultures ; par contre nous ne pourrions rien faire parce que nous sommes liés par le contrat).

Les *tompontany* (populations autochtones) en viennent à penser que les migrants sont plus forts en magie agressive pour ne pas respecter les *lily* (règles). Ils finissent à leur tour par pratiquer le défrichement de la forêt transférée. C'est ce qui s'est passé lors du partage individuel des parcelles de forêt transférées bien avant le contrat (cas de Tolikisy). Dans ce cas, la Loi Gelose n'était qu'une façade d'appropriation des forêts.

*

Avec la mise en place du dispositif de Loi Gelose dans le Sud-Ouest malgache, les risques et les menaces pesant sur les forêts transférées restent multiples tant que les paysans de cette zone pratiqueront le système de culture itinérante *hatsake*. Les caractères ethniques et les formes d'organisation locale de la région sont complexes. Ils constituent pourtant des éléments déterminants dans la réussite ou l'échec de la Loi Gelose.

La pauvreté économique du Sud-Ouest est synonyme de survie prioritaire. Cette précarité est aggravée par la découverte des mines de saphir qui créent des illusions monétaires. En espérant devenir rapidement riches, les agro-éleveurs vendent leur terrain. Or, la découverte de pierres précieuses se fait attendre malgré les investissements effectués. Encore plus appauvries, les populations locales et migrantes se rabattent alors sur la forêt pour survivre. L'afflux intense des personnes crée des villes/villages champignons autour d'une localité, et les besoins qui en découlent ont des impacts négatifs sur la forêt (exploitation pour la fabrication de charbon de bois, recherche de bois énergie, prélèvements de bois de construction).

Un brassage d'ethnies, de cultures et d'origines sociales (ruraux, semi-urbains, urbains) aboutit à un désintéressement envers les problèmes de gestion durable, ou à une infraction des règles traditionnelles d'accès aux ressources naturelles. Les *dina* ne sont plus respectés, et ne lient pas les migrants qui ne font pas partie des gestionnaires de la forêt.

Les autochtones se sentent menacés en se trouvant dépossédés petit à petit de leurs espaces forestiers et de ses ressources (bois, extractivisme, pâturage). Or une bonne gestion de ces ressources dans la conception traditionnelle dépend de l'étendue des surfaces cultivables et pâturables. Ces deux éléments du terroir sont complémentaires pour préserver les forêts : *valy n'ala n'y monto* (en traduction libre « le *monto* (espace ouvert pour le pâturage) est conjoint de la forêt »). On ne peut pas protéger l'un sans l'autre.

L'État a minimisé cette question des pâturages dans le Sud-Ouest malgache. Il attribue même des carreaux miniers dans des espaces de pâturages alors que les populations locales n'osaient pas y faire de culture pour ne pas enfreindre les règles traditionnelles. La confiance envers l'État est mise en cause au point que certaines *Coba* pensent que la Loi Gelose est une machination de l'État parce qu'elle ne prend pas en considération les règles de gestion traditionnelle.

La Loi Gelose aurait pu être, pour les communautés locales, une opportunité de renouveler le référent de l'ancienne organisation de leurs

relations avec les ressources forestières : une telle situation s'avère très ponctuelle dans le Sud-Ouest. De même, le dispositif de la Loi Gelose aurait pu être un outil efficace de gestion de la forêt si l'État avait su prendre en compte les enjeux sociaux au sein des communautés, ce qui ne s'est pas fait, à cause de l'insuffisance de dialogue. La politique de la Loi Gelose n'a pas pu ainsi s'adapter aux réalités d'une région.

Bibliographie

Bertrand A. et Montagne P., 2006 - Les difficiles mutations des politiques forestières : d'une gestion autoritaire et exclusive vers une politique publique intégrée. In : Bertrand A., Montagne P. et Karsenty A. - *L'État et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*. Paris : L'Harmattan, p. 37-53

Bertrand A. et al., 2006 - Décentralisation et nouvelles politiques forestières : relations de l'administration forestière avec les collectivités territoriales décentralisées et les communautés locales de base (cas comparés du Mali, du Niger, du Maroc et de Madagascar). In : Bertrand A., Montagne P. et Karsenty A. - *L'État et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*. Paris : L'Harmattan, p. 129-152.

Esoavelomandroso M., 1991 - La forêt dans le Mahafal aux XIX^e et XX^e siècles. In : *Aombe 3*. Antananarivo, Paris : ERA, MRSTD/ORSTOM, p. 97-102.

Fauroux E., 2003 - *Comprendre une société rurale : une méthode d'enquête anthropologique appliquée à l'Ouest malgache*. Paris : Éditions du GRET, collection Études et Travaux, 152 p.

Hoerner J.-M., 1987 - *Contribution géographique à l'étude du sous-développement régional du sud-ouest de Madagascar*. Paris : thèse pour le Doctorat d'État, Université de Paris VIII, 973 p.

Le Roy E. et al., 2006 - Gestion locale des ressources renouvelables et sécurisation foncière à Madagascar. In : Bertrand A., Montagne P. et Karsenty A. - *L'État et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*. Paris : L'Harmattan, p. 368-396

Matose F. et Mukaman B., 1992 - Arbres, individus et communautés des terres communales du Zimbabwe, savoir des populations rurales et pratiques de vulgarisation. In : Scoones I. et Thompson J., eds. - *La reconnaissance du savoir rural : savoir des populations, recherche agricole et vulgarisation*. Paris-Wageningen : Éditions Karthala et CTA, p.113-121

Moizo B., 1999 - Contrôle de l'espace et enjeux fonciers en pays Bara : les relations autochtones- migrants. In : *Sociétés paysannes, transitions agraires et dynamiques écologiques dans le Sud-Ouest de Madagascar*. Antananarivo : IRD/CNRE, p. 75-89

Moizo B. et Samisoa, 1999 - Migrations définitives et appropriation symbolique du milieu naturel : exemple des Tandroy du plateau du Vineta. In : *Sociétés paysannes, transitions agraires et dynamiques écologiques dans le Sud-Ouest de Madagascar*. Antananarivo : IRD/CNRE, p. 63-73.

Montagne P., 2006 - Transfert de gestion locale et décentralisation à Madagascar. In : Bertrand A., Montagne P. et Karsenty A. - *L'État et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*. Paris : L'Harmattan, p. 405-431

Ranaivosoa S., 1999 - La gestion foncière et déforestation sur le plateau de Vineta. In : *Sociétés paysannes, transitions agraires et dynamiques écologiques dans le Sud-Ouest de Madagascar*. Antananarivo : IRD/CNRE, p. 45-51

Rejela M., 1987 - *Stratégies de grands éleveurs dans l'Ibara Imamono*. Tuléar : mémoire de Maîtrise, Département de Géographie, Université de Tuléar, 145 p.

Samisoa, 1999 - Migrations et déforestation sur le plateau calcaire de Belomotse-Vineta. In : *Sociétés paysannes, transitions agraires et dynamiques écologiques dans le Sud-Ouest de Madagascar*. Antananarivo : IRD/CNRE, p. 53-62

Résumé

Dans le Sud-Ouest malgache, région marquée par une grande précarité économique et par de sérieux problèmes affectant le milieu naturel, les forêts existantes sont au cœur d'enjeux mettant en présence populations autochtones et populations migrantes. Dans ce contexte, la mise en place de la Loi Gelose révèle une méconnaissance des structures sociales du pouvoir local et sa procédure se trouve instrumentalisée autant par les uns que par les autres. Les tensions qui en résultent montrent que l'action de transfert de gestion n'a pas su s'adapter aux réalités régionales et locales des relations des sociétés avec leurs ressources forestières.

Mots-clés : Madagascar, population autochtone, population migrante, organisation lignagère, pauvreté économique, pâturage, brûlis (*hatsake*).

Abstract

Farmer's Organizations and « Gestion Locale Sécurisée » in the South-West region of Madagascar

The situation in South-West region of Madagascar appears precarious in both economic and ecological terms. Indigenous people and migrants are facing challenges to manage the forests. In this context, the implementation of GELOSE shows a process of misinterpretation of the local power struggle by the planners. The transfer of management of forest resources to local communities becomes instrumental for

the various strategies of the different stakeholders. Tensions continue to exist, as the transfer of management lacked the flexibility to adapt to the regional and local conditions for human-nature relations.

KEYWORDS : *Madagascar, indigenous people, migrants, kinship organisation, economic poverty, pasture, hatsake (slash-and-burn).*